

LE RECOURS AU CONGE POUR RAISONS FAMILIALES

LE RECOURS DES ENFANTS AUX SOINS HOSPITALIERS

Sommaire

INTRODUCTION	2
1 LE RECOURS AU CONGE POUR RAISONS FAMILIALES	3
Méthodologie	3
1.1 Le congé pour raisons familiales sans prolongation	4
1.2 Le congé pour raisons familiales avec prolongation	6
2 LE RECOURS DES ENFANTS AUX SOINS HOSPITALIERS.....	9
Méthodologie	9
Définitions	9
2.1 Les hospitalisations réalisées au Luxembourg	9
2.2 Les hospitalisations réalisées à l'étranger	12

INTRODUCTION

Le congé pour raisons familiales, introduit par la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales (CPRF), a pour objectif de permettre aux parents d'être présents auprès de leur enfant, en cas de maladie grave, d'accident ou d'autre raison impérieuse de santé. Jusqu'en 2017, chaque parent bénéficiait de 30 jours de CPRF, soit 2 jours par an, utilisables par tranches d'âge jusqu'aux 15 ans de l'enfant. En cas de non utilisation, ces jours étaient perdus.

Les articles L.234-51 à L.234-55 du Code de travail définissent les modalités du droit de bénéficier d'un congé pour raisons familiales.

La loi du 15 décembre 2017¹ modifie les règles applicables en matière de CPRF à partir du 1^{er} janvier 2018. Ces règles prévoient dorénavant 35 jours de CPRF utilisables par tranches d'âge jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, le Gouvernement a décidé de fermer les écoles et les structures d'accueil d'enfants du 16 mars 2020 au 24 mai 2020. Un retour en classe organisé en alternance, cadré par des mesures barrières strictes à respecter et entraînant des capacités de réception des écoles et des structures d'accueil fortement réduites a été mis en œuvre à partir du 25 mai 2020. Dès la rentrée scolaire du 15 septembre 2020, de nouvelles mesures sanitaires prévoient la mise en quarantaine ou en isolement sur ordonnance de la Direction de la santé d'enfants en cas de contact avec une personne testée positive à la COVID-19.

Les parents, qui dans le cadre de ces mesures restrictives, devaient assurer eux-mêmes la garde de leur(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 13 ans, ont eu droit de demander un congé pour raisons familiales élargi. Cette mesure est prorogée par la loi du 17 mai 2022.

Le présent aperçu se concentre sur les CPRF non liés à la pandémie COVID-19. Il étudie dans un premier temps le recours au congé pour raisons familiales (CPRF) en 2019 en ciblant son analyse sur les parents bénéficiaires d'un tel congé et sur la durée de ces congés. Ensuite, l'étude analyse l'évolution, sur les dix dernières années, du nombre des hospitalisations des personnes âgées entre 0 et 26 ans au Luxembourg et à l'étranger.

¹ Loi du 15 décembre 2017 portant modification 1. du Code du travail ; 2. de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail, et abrogeant 3. la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales.

² Loi du 17 mai 2022 portant modification de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail.

1 LE RECOURS AU CONGE POUR RAISONS FAMILIALES

Un assuré actif, ayant à charge un enfant âgé de moins de 18 ans et nécessitant en cas de maladie grave, d'accident ou d'autre raison impérieuse de santé la présence de l'un de ses parents, peut prétendre à un congé pour raisons familiales.

Le nombre de jours de congé est fixé en fonction de l'âge de l'enfant. Depuis 2018, il est de :

- 12 jours si l'enfant est âgé de 0 à moins de 4 ans accomplis ;
- 18 jours si l'enfant est âgé de 4 ans accomplis à moins de 13 ans accomplis ;
- 5 jours si l'enfant est âgé de 13 ans accomplis à moins de 18 ans accomplis et s'il est hospitalisé.

Le congé est fractionnable, la fraction ne dépassant pas quatre heures n'étant mise en compte que pour un demi-jour.

Concernant le financement, l'indemnité de CPRF est avancée par l'employeur qui se fait rembourser l'intégralité des charges salariales versées dans ce cadre par la Mutualité des employeurs³.

L'analyse du CPRF qui suit distingue le CPRF avec et sans prolongation.

Le CPRF sans prolongation correspond au congé dont la durée ne dépasse pas le nombre maximal de jours défini par la loi en fonction de l'âge de l'enfant.

Le CPRF avec prolongation correspond au congé qui dépasse le nombre maximal de jours possibles et fixés par la loi. Une telle prolongation (jusqu'à 52 semaines) est accordée si l'enfant souffre d'un cancer évolutif, si l'enfant doit être hospitalisé pendant plus de 2 semaines ou si l'enfant est mis en quarantaine au sens large du terme (hors COVID-19).

METHODOLOGIE

Les données utilisées pour établir les statistiques sur le CPRF proviennent des bases de données du Centre commun de la sécurité sociale. Elles regroupent les déclarations des médecins prescripteurs (comme le CPRF nécessite un certificat médical) et ne concernent que les salariés privés, assurés par l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise. De plus, la population cible de cette analyse se compose des parents ayant bénéficié d'un CPRF et de leurs enfants âgées entre 0 et 18 ans inclus. Or, la limite d'âge des 18 ans ne s'applique pas aux enfants qui bénéficient d'une allocation spéciale supplémentaire au sens de l'article 274 du Code de la sécurité sociale (CSS), qui est payée jusqu'à l'âge de 25 ans accomplis.

Seuls les CPRF de la population cible ayant pris fin en 2019 sont considérés. Si les parents résident dans deux pays différents et qu'un des deux parents réside au Luxembourg, alors l'enfant est considéré comme résident. Concernant les tableaux 1,2,6 et 7, un enfant ayant été malade plusieurs fois par an est compté une fois, même si ses parents ont pris un CRPF à chaque épisode de maladie. En revanche, pour les tableaux 3,4,8 et 9, un enfant qui a eu plusieurs épisodes de maladies au cours de l'année est compté autant de fois que ses épisodes de maladie.

³ Art. 54 du Code de la sécurité sociale.

1.1 LE CONGÉ POUR RAISONS FAMILIALES SANS PROLONGATION

Cette partie se focalise sur les CPRF sans prolongation ayant pris fin en 2019 et qui reflètent la majorité des CPRF par rapport au nombre total de congés.

Le tableau suivant présente le nombre d'enfants distincts des salariés privés pour lesquels un CPRF est pris en 2019.

Tableau 1: Nombre d'enfants pour lesquels un CPRF a été pris par au moins un parent en 2019 et population protégée par résidence et par groupe d'âge

Résidence / Groupe d'âge	Nombre d'enfants pour lesquels un CPRF est pris	Population protégée ^{a)}
Résidents	19 888	162 430
0-3 ans	7 234	21 811
4-12 ans	11 233	56 574
13-17 ans	1 341	30 562
18-25 ans	80	53 483
Non-résidents	17 583	91 237
0-3 ans	6 055	9 419
4-12 ans	10 185	32 645
13-17 ans	1 273	19 840
18-25 ans	70	29 333
Total général	37 471	253 667

Sources : Bases de données du centre commun de la sécurité sociale, calcul IGSS.

a) Le nombre d'enfants pour lesquels un CPRF est pris se limite aux enfants des parents de statut salarié privé, alors que le nombre d'enfants protégés par l'assurance maladie-maternité regroupe également les enfants des fonctionnaires, des employés et ouvriers de l'Etat et des fonctionnaires et employés communaux (sinon environ 228 730 enfants).

Le taux de recours au CPRF en 2019 est de 19,3% pour les enfants non-résidents et de 12,2% pour les enfants résidents. En particulier, il s'élève à 64,3% pour les enfants non-résidents âgés de moins de 4 ans et à 33,2% pour les enfants résidents du même âge.

Tableau 2: Nombre d'enfants pour lesquels un ou deux parents ont pris un CPRF au cours de l'année 2019 par résidence et par groupe d'âge

Résidence / Groupe d'âge	Nombre d'enfants – 1 parent CPRF	Nombre d'enfants – 2 parents CPRF
Résidents	16 745	
0-3 ans	5 622	1 612
4-12 ans	9 769	1 464
13-17 ans	1 278	63
18-25 ans	76	<5
Non-résidents	15 861	
0-3 ans	5 221	834
4-12 ans	9 340	845
13-17 ans	1 232	41
18-25 ans	68	<5
Total général	32 606	4 865

Sources : Bases de données du centre commun de la sécurité sociale, calcul IGSS.

Un enfant ayant été malade plusieurs fois par an est compté une fois, même si ses parents ont pris un CPRF à chaque épisode de maladie. De plus, si pendant ces périodes de maladie répétitives, le même parent a bénéficié du CPRF sur toute une année, alors l'enfant est compté parmi « un parent par enfant CPRF par année ». Par contre, si les deux parents ont bénéficié du CPRF, alors l'enfant est compté sous « deux parents par enfant CPRF par année ».

Comme le montre le tableau précédent, il s'agit le plus souvent d'un seul et donc toujours du même parent qui prend le CPRF pour l'enfant durant l'année.

Tableau 3: Nombre d'épisodes de maladie par enfant réparti sur le nombre de parents ayant pris un CPRF par résidence et par groupe d'âge au cours de l'année 2019

Résidence / Groupe d'âge	Nombre d'épisodes de maladie – 1 parent CPRF 2019	Nombre d'épisodes de maladie – 2 parents CPRF 2019
Résidents	a)	a)
0-3 ans	15 260	183
4-12 ans	18 013	227
13-17 ans	1 669	24
18-25 ans	92	<5
Non-résidents	a)	a)
0-3 ans	10 935	150
4-12 ans	15 236	142
13-17 ans	1 595	16
18-25 ans	89	<5
Total général	a)	a)

Sources : Bases de données du centre commun de la sécurité sociale, calcul IGSS.

a) Un même enfant est compté autant de fois que ses épisodes de maladie au cours de l'année pour lesquels les parents ont eu recours au CPRF. Une somme de ces chiffres donne donc le nombre d'épisodes de maladie, mais pas le nombre d'enfants concernés.

Un enfant qui a eu plusieurs épisodes de maladies au cours de l'année est compté autant de fois que ses épisodes de maladie. Si pour tous ses épisodes de maladie, le même parent a bénéficié du CPRF, alors l'enfant apparaît autant de fois que ses épisodes de maladie sous « Nombre d'épisodes de maladie – 1 parent CPRF ». Si pour tous ses épisodes de maladie les deux parents ont bénéficié du CPRF, alors l'enfant apparaît autant de fois que ses épisodes de maladie sous « Nombre d'épisodes de maladie – 2 parents CPRF ».

Comme le montrent les chiffres, dans la majorité des cas, un seul parent prend le CPRF pour un épisode de maladie de son enfant. Ainsi par exemple, pour les enfants résidents âgées entre 0 et 3 ans, le même parent prend le CPRF dans 98,8% des cas. Pour les enfants non-résidents, ce taux est de 98,6%.

Tableau 4: Nombre de jours de CPRF et moyenne des jours par épisode de maladie par résidence et par groupe d'âge au cours de l'année 2019

Résidence / Groupe d'âge	Somme des jours	Moyenne des jours par épisode de maladie par enfant
Résidents	56 241	1,6
0-3 ans	25 001	1,6
4-12 ans	28 459	1,6
13-17 ans	2 618	1,6
18-25 ans	163	1,7
Non-résidents	44 651	1,6
0-3 ans	18 278	1,7
4-12 ans	23 591	1,5
13-17 ans	2 567	1,6
18-25 ans	215	2,4
Total général	100 892	1,6

Sources : Bases de données du centre commun de la sécurité sociale, calcul IGSS.

En 2019, 100 892 jours de CPRF sont pris par des salariés privés pour 37 471 enfants distincts, ce qui représente une moyenne de 1,6 jours par enfant par épisode de maladie. Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, la moyenne se situe à 1,6 jours par enfant pour les enfants résidents et à 1,7 jours par enfant pour les enfants non-résidents.

Tableau 5: Nombre de jours de CPRF et moyenne des jours par parent par résidence et par groupe d'âge au cours de l'année 2019

Résidence / Groupe d'âge	Somme des jours	Moyenne des jours par parent par enfant
Résidents	56 241	2,5
0-3 ans	25 001	2,8
4-12 ans	28 459	2,3
13-17 ans	2 618	1,9
18-25 ans	163	1,9
Non-résidents	44 651	2,3
0-3 ans	18 278	2,7
4-12 ans	23 591	2,1
13-17 ans	2 567	2,0
18-25 ans	215	3,0
Total général	100 892	2,4

Sources : Bases de données du centre commun de la sécurité sociale, calcul IGSS.

La moyenne des jours de CPRF pris par parent résident par enfant sur toute l'année 2019 est de 2,5 jours. Elle s'élève à 2,3 jours pour un parent non-résident. Comme la moyenne des jours de CPRF par épisode de maladie par enfant non-résident est de 1,6 jours, et donc inférieure à la moyenne des jours de CPRF par enfant et par parent, il en résulte que les parents prennent en moyenne plus qu'un CPRF par année.

1.2 LE CONGE POUR RAISONS FAMILIALES AVEC PROLONGATION

Cette partie analyse le nombre de CPRF avec prolongation, c'est-dire les CPRF dont la durée dépasse celle fixée par la loi pour les différents groupes d'âge des enfants, ayant pris fin en 2019. Les statistiques sont produites par analogie à celles présentées dans la partie précédente sur les CPRF sans prolongation.

Le tableau suivant présente le nombre d'enfants distincts des salariés privés pour lesquels un CPRF est pris avec prolongation.

Tableau 6: Nombre d'enfants pour lesquels un CPRF a été pris par au moins un parent en 2019 et population protégée par résidence et par groupe d'âge en 2019

Résidence / Groupe d'âge	Nombre d'enfants pour lesquels un CPRF a été pris	Population protégée ^a
Résidents	139	162 430
0-3 ans	37	21 811
4-12 ans	54	56 574
13-17 ans	35	30 562
18-25 ans	13	53 483
Non-résidents	162	91 237
0-3 ans	67	9 419
4-12 ans	66	32 645
13-17 ans	23	19 840
18-25 ans	6	29 333
Total général	301	253 667

Sources : Bases de données du centre commun de la sécurité sociale, calcul IGSS.

a) Cf. commentaires relatifs au tableau 1.

Pour les enfants non-résidents âgés de moins de 13 ans et protégés par l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise, au moins un CPRF est pris pour 133 enfants distincts, contre 91 pour les enfants résidents.

Tableau 7: Nombre d'enfants pour lesquels un ou deux parents ont pris un CPRF au cours de l'année 2019 par résidence et par groupe d'âge

Résidence / Groupe d'âge	Nombre d'enfants – 1 parent CPRF	Nombre d'enfants – 2 parents CPRF
Résidents	108	
0-3 ans	31	6
4-12 ans	38	16
13-17 ans	29	6
18-25 ans	10	<5
Non-résidents	154	
0-3 ans	65	<5
4-12 ans	62	<5
13-17 ans	21	<5
18-25 ans	6	0
Total général	262	39

Sources : Bases de données du centre commun de la sécurité sociale, calcul IGSS.

Tout comme pour le CPRF sans prolongation, il s'agit le plus souvent d'un seul et donc toujours du même parent qui prend le CPRF pour l'enfant durant l'année, même si l'enfant a plusieurs épisodes de maladie durant l'année.

Tableau 8: Nombre d'épisodes de maladie par enfant réparti sur le nombre de parents ayant pris un CPRF par résidence et par groupe d'âge au cours de l'année 2019 ^{a)}

Résidence / Groupe d'âge	Nombre d'épisodes de maladie – 1 parent CPRF 2019	Nombre d'épisodes de maladie – 2 parents CPRF 2019
Résidents	^{a)}	^{a)}
0-3 ans	110	0
4-12 ans	442	18
13-17 ans	142	8
18-25 ans	103	<5
Non-résidents	^{a)}	^{a)}
0-3 ans	339	0
4-12 ans	683	20
13-17 ans	106	6
18-25 ans	19	0
Total général	^{a)}	^{a)}

Sources : Bases de données du centre commun de la sécurité sociale, calcul IGSS.

a) Cf. commentaires relatifs au tableau 3.

Tout comme pour le CPRF sans prolongation, il s'agit le plus souvent d'un seul et donc toujours du même parent qui prend le CPRF pour l'enfant durant tout son épisode de maladie. Ainsi, pour les enfants résidents âgées entre 4 et 12 ans, dans 96,1% des cas, le même parent a pris le CPRF. Pour les enfants non-résidents, ce taux est de 97,2%.

Tableau 9: Nombre de jours de CPRF et moyenne des jours par épisode de maladie par résidence et par groupe d'âge au cours de l'année 2019

Résidence / Groupe d'âge	Somme des jours	Moyenne des jours par épisode de maladie par enfant
Résidents	8 214	10,0
0-3 ans	2 922	26,6
4-12 ans	2 646	5,8
13-17 ans	2 100	14,0
18-25 ans	546	5,2
Non-résidents	9 873	8,4
0-3 ans	4 644	13,7
4-12 ans	4 305	6,1
13-17 ans	832	7,4
18-25 ans	92	4,8
Total général	18 087	9,1

Sources : Bases de données du centre commun de la sécurité sociale, calcul IGSS.

En 2019, 18 087 jours de CPRF sont pris par des salariés privés pour 301 enfants distincts, ce qui représente une moyenne de 9,1 jours par enfant par épisode de maladie. Les résidents prennent en moyenne 10,0 jours de CPRF par épisode de maladie et les non-résidents 8,4 jours. En limitant l'analyse aux enfants âgés de moins de 4 ans, la moyenne se situe à 26,6 jours pour les enfants résidents et à 13,7 jours pour les enfants non-résidents.

Tableau 10: Nombre de jours de CPRF et moyenne des jours par parent par résidence et par groupe d'âge au cours de l'année 2019

Résidence / Groupe d'âge	Somme des jours	Moyenne des jours par parent par enfant
Résidents	8 214	48,6
0-3 ans	2 922	68,0
4-12 ans	2 646	37,8
13-17 ans	2 100	52,5
18-25 ans	546	34,1
Non-résidents	9 873	57,7
0-3 ans	4 644	67,3
4-12 ans	4 305	61,5
13-17 ans	832	32,0
18-25 ans	92	15,3
Total général	18 087	53,2

Sources : Bases de données du centre commun de la sécurité sociale, calcul IGSS.

La moyenne des jours de CPRF pris par parent résident par enfant sur toute l'année 2019 est de 48,6 jours. Pour les non-résidents, elle est de 57,7 jours. Comme la moyenne des jours de CPRF par épisode de maladie par enfant non-résident est de 8,4 jours et donc beaucoup inférieure à la moyenne des jours de CPRF par enfant et par parent, il en résulte que les parents prennent en moyenne plusieurs CPRF par année.

2 LE RECOURS DES ENFANTS AUX SOINS HOSPITALIERS

Cette partie de l'étude analyse, indépendamment de la partie précédente, l'évolution, entre 2012 et 2021, du nombre d'hospitalisations réalisées au Luxembourg ou à l'étranger des enfants âgés entre 0 et 26 ans par type d'hospitalisation.

METHODOLOGIE

Les données utilisées pour établir les statistiques sur le nombre des hospitalisations effectuées au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger proviennent des bases de données de la sécurité sociale.

Le nombre des hospitalisations et des patients hospitalisés concerne les personnes résidentes et non-résidentes affiliées à l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise, âgées entre 0 et 26 ans. Seules les hospitalisations qui ont donné lieu à une facturation par un établissement hospitalier luxembourgeois ou étranger et qui ont été remboursées par l'assurance maladie-maternité ou l'assurance accident luxembourgeoise ou toute autre caisse de maladie étrangère sont retenues dans le cadre de cette analyse.

De plus, dans le contexte des hospitalisations réalisées à l'étranger les facturations via décompte E125, via la directive de soins transfrontaliers ou via l'application de l'arrêt Decker&Kohl ne permettent pas de distinguer les différents types de prise en charge réalisés. Ainsi, ces données peuvent être légèrement surestimées par rapport aux chiffres des hospitalisations au Luxembourg.

Les hospitalisations effectuées dans un établissement hospitalier luxembourgeois et les patients y relatifs sont classés selon la date de sortie de l'hôpital. Les patients traités dans un établissement hospitalier à l'étranger sont classés selon la date de début des soins hospitaliers.

Les chiffres relatifs à l'année 2021 sont à considérer comme provisoires.

DEFINITIONS

En ce qui concerne les hospitalisations réalisées au Luxembourg, l'étude distingue les hospitalisations stationnaires avec nuitée des hospitalisations sans nuitée. Ces types de prise en charge se définissent de la manière suivante :

- Si une admission formelle existe et si la prise en charge de l'assuré requiert une présence d'au moins une nuitée à l'hôpital, alors le séjour hospitalier est appelé séjour stationnaire (avec nuitée dans ce contexte).
- Si une admission formelle existe et si l'assuré est entré et sorti le même jour sans être présent à minuit (sans nuitée dans ce contexte), son séjour hospitalier correspond à une hospitalisation ambulatoire avec prise en charge.

2.1 LES HOSPITALISATIONS RÉALISÉES AU LUXEMBOURG

Les deux tableaux qui suivent illustrent l'évolution du nombre d'hospitalisations réalisées au Luxembourg par type de prise en charge et résidence des patients entre 2012 et 2021.

Tableau 11: Évolution du nombre d'hospitalisations stationnaires avec nuitée par groupe d'âge et par résidence entre 2012 et 2021

Résidence / Groupe d'âge	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résidents	10 404	9 984	9 798	9 489	9 513	9 226	9 075	9 039	7 170	8 073
0-3 ans	2 378	2 149	2 130	2 217	2 304	2 378	2 358	2 305	1 826	2 240
4-12 ans	1 987	2 004	1 728	1 448	1 560	1 465	1 436	1 460	1 024	1 066
13-17 ans	1 470	1 484	1 505	1 563	1 480	1 500	1 303	1 267	1 023	1 194
18-24 ans	3 320	3 048	3 101	3 038	2 944	2 738	2 824	2 811	2 278	2 489
25-26 ans	1 249	1 299	1 334	1 223	1 225	1 145	1 154	1 196	1 019	1 084
Non-résidents	800	835	821	875	953	1 067	1 010	1 124	974	1 083
0-3 ans	255	260	249	264	308	361	323	368	328	402
4-12 ans	130	144	121	156	168	183	154	194	145	118
13-17 ans	84	98	116	81	101	144	129	137	88	133
18-24 ans	193	207	219	227	229	229	225	272	254	254
25-26 ans	138	126	116	147	147	150	179	153	159	176
Total général	11 204	10 819	10 619	10 364	10 466	10 293	10 085	10 163	8 144	9 156

Sources : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

Entre 2012 et 2021, le nombre des hospitalisations stationnaires avec nuitée diminue de 22,4% pour les patients résidents et augmente de 35,4% pour les patients non-résidents. L'année 2020 toutefois, caractérisée par le début de la crise sanitaire liée à la COVID-19, affiche une importante baisse du nombre d'hospitalisations des patients résidents et non-résidents (-20,7%, respectivement -13,3%).

En ce qui concerne la répartition des hospitalisations stationnaires avec nuitée par groupe d'âge, les chiffres montrent que les enfants non-résidents et âgés de moins de 4 ans représentent la majorité des cas (37,1% du total en 2021).

Tableau 12: Évolution du nombre d'hospitalisations sans nuitée par groupe d'âge et par résidence entre 2012 et 2021

Résidence / Groupe d'âge	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résidents	14 013	13 727	14 036	13 786	13 785	13 548	14 202	14 088	11 780	13 970
0-3 ans	1 423	1 335	1 059	1 152	1 133	1 113	1 012	1 093	792	922
4-12 ans	4 618	4 408	4 128	4 779	4 133	3 860	3 973	4 181	3 090	3 499
13-17 ans	3 622	2 999	4 219	3 534	3 477	3 888	4 036	4 048	3 841	4 557
18-24 ans	3 297	3 862	3 413	3 163	3 602	3 288	3 917	3 535	3 010	3 818
25-26 ans	1 053	1 123	1 217	1 158	1 440	1 399	1 264	1 231	1 047	1 174
Non-résidents	771	859	753	1 047	971	818	910	1 038	1 063	1 066
0-3 ans	190	139	114	134	131	144	116	136	93	135
4-12 ans	264	291	236	333	381	223	209	259	176	186
13-17 ans	139	215	173	286	168	180	228	265	489	343
18-24 ans	101	136	158	226	228	179	232	251	198	253
25-26 ans	77	78	72	68	63	92	125	127	107	149
Total général	14 784	14 586	14 789	14 833	14 756	14 366	15 112	15 126	12 843	15 036

Sources : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

La tendance observée dans le tableau 11 se confirme par les données affichées au tableau 12. En effet, le nombre des hospitalisations sans nuitée évolue de 38,3% entre 2012 et 2021 pour les patients résidents et reste stable pour les patients non-résidents.

Le groupe d'âge de 13 à 17 ans est le plus représenté parmi les hospitalisations sans nuitée pour les patients résidents (25,0% du total en 2021) et non-résidents (32,2% du total en 2021).

Tableau 13: Évolution du nombre de patients hospitalisés en milieu stationnaire avec nuitée par groupe d'âge et par résidence entre 2012 et 2021

Résidence / Groupe d'âge	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résidents										
0-3 ans	1 677	1 640	1 494	1 269	1 350	1 279	1 249	1 296	897	953
4-12 ans	1 179	1 200	1 194	1 152	1 089	1 091	1 006	1 011	827	970
13-17 ans	2 733	2 482	2 511	2 445	2 411	2 234	2 312	2 287	1 885	1 996
18-24 ans	1 037	1 070	1 065	1 000	989	953	927	979	842	901
25-26 ans	1 967	1 816	1 804	1 846	1 878	1 932	1 969	1 936	1 538	1 851
Non-résidents										
0-3 ans	215	226	210	225	260	301	274	312	290	330
4-12 ans	121	136	113	134	128	147	132	164	129	112
13-17 ans	70	83	78	70	74	104	113	115	77	111
18-24 ans	167	179	181	182	198	189	192	241	225	232
25-26 ans	112	105	102	127	130	129	148	130	143	153

Sources : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

Sur toute la période observée, le nombre de patients résidents hospitalisés en milieu stationnaire avec nuitée diminue entre 2012 et 2021 quel que soit le groupe d'âge, tandis que le nombre augmente pour les patients non-résidents (à l'exception du groupe d'âge allant de 4 à 12 ans).

Tableau 14: Évolution du nombre de patients hospitalisés sans nuitée par groupe d'âge et par résidence entre 2012 et 2021

Résidence / Groupe d'âge	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résidents										
0-3 ans	1 061	1 059	889	879	848	888	786	835	557	706
4-12 ans	2 180	2 137	2 039	1 948	1 839	1 845	1 783	1 861	1 291	1 449
13-17 ans	1 016	968	1 030	988	980	906	941	957	781	875
18-24 ans	1 736	1 776	1 799	1 752	1 780	1 723	1 856	1 861	1 540	1 773
25-26 ans	560	600	609	600	614	587	690	650	585	656
Non-résidents										
0-3 ans	143	116	110	107	112	128	110	121	78	112
4-12 ans	167	180	173	192	171	178	189	221	133	160
13-17 ans	49	77	71	86	69	62	83	100	84	91
18-24 ans	80	96	116	119	118	123	117	159	131	170
25-26 ans	50	60	45	55	50	51	74	81	88	113

Sources : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

De façon générale, il y a moins de patients hospitalisés sans nuitée que de patients hospitalisés en stationnaire avec nuitée.

2.2 LES HOSPITALISATIONS RÉALISÉES À L'ÉTRANGER

Les deux tableaux qui suivent illustrent l'évolution du nombre d'hospitalisations réalisées à l'étranger par résidence des patients entre 2012 et 2021.

Tableau 15: Évolution du nombre de patients pour lesquels des frais hospitaliers à l'étranger sont facturés par groupe d'âge et par résidence entre 2012 et 2021

Résidence / Groupe d'âge	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résidents										
0-3 ans	165	202	237	323	335	376	396	416	264	292
4-12 ans	278	266	299	405	480	564	596	580	329	320
13-17 ans	175	171	207	252	288	343	360	366	248	194
18-24 ans	389	350	393	555	600	751	854	905	624	559
25-26 ans	93	129	159	198	199	252	282	298	210	194
Non-résidents										
0-3 ans	1 380	1 328	1 242	1 556	2 125	2 200	2 217	2 358	1 681	567
4-12 ans	1 866	1 781	1 678	2 071	3 827	3 865	3 793	3 748	2 914	918
13-17 ans	1 059	1 007	1 054	1 330	2 134	2 214	2 210	2 320	1 781	632
18-24 ans	1 227	1 227	1 256	1 321	1 866	1 772	1 864	2 113	1 794	615
25-26 ans	669	675	661	740	889	936	973	939	860	326

Sources : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS

Le nombre de patients pour lesquels des frais hospitaliers à l'étranger sont facturés est plus élevé pour les patients non-résidents que pour les patients résidents.